Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-213000599-20250613-DEL04062025001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

GARD

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Pris part à la délibération : 16

DATE DE CONVOCATION

05 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2025

OBJET :

04-06-2025-001

Bilan de la concertation et arrêté du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Publication et notification :

19 juin 2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LE CAILAR (GARD)

Séance du 13 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le treize juin à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël TENA, Maire,

Présents : Laurent SALERT, Nicolas SAVELLI, Nelly RUIZ, Martine KUFFER, Adjoints, Anne COURTIOL, Alain REBOUL, Claude LANGLADE, René AURILLON, Eric BERRUS, Colette CABARDOS, Catherine MALAFOSSE, Etienne PELLOUX, Ludovic LANGLADE, Marion FRAC

Absents excusés : Nathalie PETIT, Philippe CANIZARES (procuration à Alain REBOUL)

Absents : Sophie PAGES

Secrétaire de Séance : Nelly RUIZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants, L 103-2 et suivants et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 27 février 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 20 janvier 2023 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu cette même délibération ayant déterminé les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 07 mars 2025,

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU, à savoir le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques du règlement (plans de zonage), et les annexes,

Monsieur le Maire rappelle :

1°) - les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 20 janvier 2023 et les objectifs fixés :

- intégrer les évolutions règlementaires et législation applicable aux PLU, notamment : loi Grenelle II du 12 juillet 2010, loi « ALUR » du 24 mars 2014, loi LAAAF du 13 octobre 2014, décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, loi « ELAN » du 23 novembre 2018, loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

- prendre en compte les documents de rang supérieurs, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-213000599-20250613-DEL04062025001-DE

Bilan de la concertation et arrêté du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite de la délibération n° 04-06-2025-001 du 13 juin 2025

- permettre un développement démographique et urbain mesurés, afin de produire des logements et de répondre aux besoins d'équipements publics et de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal ; ces objectifs étant à croiser avec l'application des diverses contraintes qui concernent le territoire (risque inondation, environnement, sites archéologiques, etc..)
- répondre aux divers besoins en termes de logements en prenant en compte les évolutions socio-démographiques,
- prendre en compte la problématique du stationnement, des déplacements et des circulations douces,
- préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace,
- prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation et le risque feu de forêt,
- moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage, des emplacements réservés, actualisation des annexes, etc...) ;

2°) - Les modalités de la concertation fixées :

- information de la population par la mise à disposition de documents et affichage en mairie sur les lieux habituels d'affichage ;
- ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la Mairie,
- rencontre du Maire pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus concernés,
- organisation d'au moins une réunion publique.

3°) - que le Conseil Municipal a débattu le 7 mars 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; après que celui-ci ait fait l'objet d'une réunion publique le 14 janvier 2025,

4°) - que la procédure de concertation a été respectée et a permis au public de prendre connaissance des documents préparatoires du projet de révision du PLU ainsi que de faire valoir ses observations pendant toute la durée de la procédure,

5°) - que les remarques du public et des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été examinées et synthétisées dans le bilan de concertation qui a été transmis au conseil municipal et que la Commune a tenté d'y répondre au travers de son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-213000599-20250613-DEL04062025001-DE

Bilan de la concertation et arrêté du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite de la délibération n° 04-06-2025-001 du 13 juin 2025

6°) - Qu'il est par ailleurs précisé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en conseil municipal le 7 mars a fait l'objet d'ajustements non substantiels suite aux observations des Personnes Publiques Associées faites lors de la réunion du 17 avril 2025 ne remettant pas en cause l'économie générale du document, notamment les chiffres de production de logements,

7°) - que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1 – de tirer le bilan de la concertation et de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté et joint en annexe de la présente délibération,

2 – d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 – de soumettre pour avis le projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux divers autres avis mentionnés aux articles L 153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme,

4 – que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois,

5 – que le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public,

6 – charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme ;

Le Maire,

MAIRIE DE LE CAILAR (GARD)

Joël TENA.